

2 A VITI
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 71 rue des Quatre Frères Robert
33 500 LIBOURNE
750 527 723 RCS LIBOURNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 5 AOUT 2026

L'an 2026,
Le 5 août,
A 14 heures,

Monsieur Anthony APPOLLOT, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2 A VITI,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 93 000 euros par incorporation de réserves et création de 9 300 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 93 000 euros pour le porter à 94 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Réserves Statutaires", figurant pour une somme de 93 059,56 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2026.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 9 300 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« **ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL**

Il est ajouté à la fin de l'article ;

** Suivant décision de l'Associé Unique en date du 5 août 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 93 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 94 000 euros. »*

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à **QUATRE VINGT QUATORZE MILLE EUROS (94 000 euros)**.*

Il est divisé en 9 400 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 9 400, attribuées en totalité à Monsieur Anthony APPOLLOT, Associé Unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
M. Anthony APPOLLOT